

Petit guide de survie en milieu hostile ...

La loi SURE va profondément transformer le travail dans les SPIP ... et aggraver la surpopulation carcérale.

SUPPRESSION DU SURSIS SIMPLE (pour les personnes ayant été condamnées dans les 5 ans précédant les faits, sans distinction s'agissant de la nature de l'infraction commise) :

- **Augmentation « mécanique » des condamnations à des S.P ou à des TIG**, souvent pour des faits « mineurs » qui auraient été sanctionnés habituellement par du sursis simple.



SUPPRESSION DU 723-15 (qui va de pair avec le retour du présentenciel)

- **Augmentation immédiate des incarcérations** (!!!) (Nombre de saisine 723-15/an = 22500).

- **Demande d'éléments objectifs et vérifiés** au SPIP dans le cadre des enquêtes présentencielles, avec propositions d'A.P avant l'audience, c'est-à-dire des enquêtes beaucoup plus poussées que les P.O.P « à l'ancienne ». **Cela revient à rédiger des rapports 723-15 avant l'audience, quelque que soit le délai.**

→ Il existe un risque important que les **magistrats et le SPIP soient tenus responsables de la surpopulation carcérale s'ils ne mettent pas en place suffisamment d'A.P ab initio dès le départ** ... (l'étude d'impact du ministère indique : « *L'effet sur la population carcérale dépendra de la capacité des magistrats (parquet pour requérir et juge pour prononcer) à se saisir de ces nouveaux dispositifs.* »)

RETOUR DU SPIP DANS LE PRESENTENCIEL

- Sans que l'étude d'impact ne donne de détails précis sur ce point, on comprend dans la partie sur la suppression du 723-15 qu'**il va être demandé aux SPIP la réalisation systématique d'enquêtes avant l'audience afin d'évaluer la faisabilité d'un aménagement de peine et ses modalités.**

→ Sur l'aspect « pratique » dans les services : **création de nouvelles permanences ?** (Enfilez vos baskets car il faudra être hyper réactif et disponible pour vous rendre au pas de course dans les commissariats et/ou les tribunaux), disponibilité des véhicules ? Prise en charge des déplacements ? etc...

REDUCTION DES DELAIS DE FIXATION DES MODALITES EN CAS D'A.P

- **Il est prévu de réduire le délai** de prise d'ordonnance JAP pour les modalités d'un A.P *ab initio* **de 4 mois à 2 mois**, sachant que la suppression du 723-15 risque d'augmenter significativement les prononcés *ab initio*.

→ **En 2 mois, il faudra convoquer, recevoir la personne, récupérer des justificatifs et rédiger un rapport...**

INSTAURATION DE NOUVEAUX DELAIS POUR LES TIG

- **convocation au SPIP à J+5** de la condamnation, **puis mise en place des premières heures du TIG dans les 30 jours** (si exécution provisoire) **ou 60 jours** (si pas d'exécution provisoire). Il ne pourra quasiment plus y avoir d'individualisation sur les date et lieu de placement TIG.

→ Quid du **retour de « vrais » Pôle TIG**, ce dont l'étude d'impact fait état noir sur blanc : « *cela nécessitera par ailleurs des évolutions profondes dans l'organisation (avec la création de pôles spécialisés), les pratiques professionnelles (avec la systématisation de l'orientation dès le premier entretien) des SPIP* ».

RETABLISSEMENT DES PEINES DE MOINS D'1 MOIS

- **L'étude d'impact ne mentionne même pas les impacts sur les SPIP MF**, mais cela ne peut qu'engendrer de la surpopulation, à nouveau...et l'incapacité dans les délais aussi court d'initier quelque démarche de positive avec la personne. Triste rappel, au 1^{er} mars 2026, la France comptait 86645 détenus.

**LES SPIP ne veulent plus être la variable
d'ajustement d'une politique pénale
purement répressive !**

A Lille, le 3 mars 2026